



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1860

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2017

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Roche

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

Conseil du 10 avril 2017
Délibération n° 2017-1860

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

A l'initiative du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Métropole de Lyon réalise des petits aménagements de voirie sur le domaine public routier métropolitain en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

A cette fin, le comité syndical du SYTRAL a délibéré le 9 décembre 2016 pour approuver la convention définissant la programmation 2017 et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements.

La convention 2017 précise les rôles respectifs des différents partenaires : le SYTRAL, maître d'ouvrage des petits aménagements de voirie, en fixe l'enveloppe budgétaire et définit le programme de chaque aménagement. La société Kéolis Lyon, assistant au maître d'ouvrage, pilote, pour le compte du SYTRAL, la maîtrise d'œuvre de conception des aménagements. A ce titre, il assure la validation de chaque projet auprès des Communes concernées et de la Métropole, propriétaire du domaine public routier. La Métropole, au travers de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - direction de la voirie, est maître d'œuvre de la réalisation des travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention pour l'année 2017 porte sur un programme de 3 163 666,60 € HT. Dans ce cadre, le SYTRAL prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (2 %), la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA. Le montant conventionné atteint ainsi 3 226 940 €

La dépense à prendre en charge par la Métropole correspond ainsi à 3 163 666,60 € HT majorée de la TVA et la recette à 3 226 940 €. Les travaux seront réalisés sur les exercices 2017 et 2018 dans le cadre de l'enveloppe globalisée.

Par délibération du Conseil du 30 janvier 2017, il a été individualisé un montant prévisionnel de :

- 2 706 400 € TTC en dépenses et 2 410 940 € en recettes à la charge du budget principal, opération n° 0P09O4378 et 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, opération n° 2P09O4378,

- 960 000 € TTC en dépenses et 816 000 € en recettes à la charge du budget principal, opération n° 0P09O4378A ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 30 janvier 2017, pour un montant de 2 706 400 € TTC en dépenses et 2 410 940 € en recettes à la charge du budget principal, opération n° 0P09O4378 et 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, opération n° 2P09O4378 et 960 000 € TTC en dépenses et 816 000 € en recettes à la charge du budget principal, opération n° 0P09O4378A, selon la répartition suivante :

- Budget principal :

- opération n° 0P09O4378 : 2 706 400 € TTC en dépenses et 2 410 940 € en recettes répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants : 850 000 € TTC en 2017 et 1 856 400 € TTC en 2018 en dépenses ; 425 000 € en 2017, 1 000 000 € en 2018 et 985 940 € en 2019 en recettes,

- opération n° 0P09O4378A : 960 000 € TTC en dépenses et 816 000 € en recettes répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants : 236 000 € TTC en 2017 et 724 000 € TTC en 2018, en dépenses ; 170 000 € en 2017, 300 000 € en 2018 et 346 000 € en 2019, en recettes,

- Budget annexe de l'assainissement : opération n° 2P09O4378 : 130 000 € HT en dépenses répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants : 50 000 € HT en 2017 et 80 000 € HT en 2018.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - chapitres 23 et 21 - fonction 844, pour un montant de 2 706 400 € TTC sur l'opération n° 0P09O4378 et 960 000 € TTC sur l'opération n° 0P09O4378A,

- au budget annexe de l'assainissement - compte 2315, pour un montant de 130 000 € HT sur l'opération n° 2P09O4378.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 132 6 - fonction 844, pour un montant de 2 410 940 € sur l'opération n° 0P09O4378 et 816 000 € sur l'opération n° 0P09O4378A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.